



Aubière, le 17 juillet 2023

**Mme La Présidente**

Communauté de Communes Entre Dore et Allier  
Service urbanisme  
29, avenue de Verdun  
63190 LEZOUX

Le Président :  
David CHAUVÉ

Chef du Pôle Territoires :  
Nicolas COUDRAY

Conseillers urbanisme :  
Nicolas ROUGIER  
Géraldine RODARIE

**Siège Social**

11, Allée Pierre de Fermat  
BP 70007  
63171 Aubière Cedex  
Tél : 04 73 44 45 46  
Fax : 04 73 44 45 50

Email : [contact@puy-de-dome.chambagri.fr](mailto:contact@puy-de-dome.chambagri.fr)

Objet : Avis complémentaire à celui du 21 décembre 2022 sur la modification n°1 du PLU de Moissat

Madame la Présidente,

Vous nous avez transmis pour avis un nouvel exemplaire du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Moissat ce dont nous vous remercions.

Ce nouvel exemplaire apporte des corrections quant à l'autorisation des annexes et extensions en zone Ap. En effet, le projet initial de modification prévoyait, en procédant à un renvoi vers le règlement de la zone A, une distance minimale d'implantation des annexes de 100 m par rapport à l'habitation principale. Dans notre avis initial, nous vous avons indiqué que cette distance nous semblait excessive que ce soit en zone A comme en zone Ap. Par ailleurs, nous vous signalons qu'une telle modification nécessitait un avis de la CDPENAF.

Suivant nos préconisations et probablement celles émises par d'autres PPA, vous avez modifié le dossier avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. Désormais, la modification n°1 du PLU de Moissat prévoit en zone A et Ap une implantation des annexes à 25 m maximum de l'habitation principale.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 186 306 908 000 44  
APE 9411Z

[www.chambre-agri63.com](http://www.chambre-agri63.com)



Compte tenu de ces corrections, nous levons la réserve qui avait été émise sur ce point dans notre avis initial du 21 décembre 2022, les autres points soulevés dans cet avis restant par ailleurs valables.

Enfin, nous vous demandons de réserver le meilleur accueil aux observations qui pourraient être formulées, lors de l'enquête publique, par des agriculteurs dont les projets agricoles seraient éventuellement contrariés par les dispositions de ce projet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,  
David CHAUVÉ